

Conseil économique

● Mission et Autorité

Sous la responsabilité du curé et dans chaque nouvelle paroisse, ce conseil prend sa part de la mission de l'Eglise, en assurant la vie économique et matérielle de la paroisse. Il dit ce qui est possible de faire financièrement, mais il est d'abord au service d'une mission qui ne dépend pas de lui.

Le conseil économique étudie, approuve et signe le budget et les comptes de la paroisse.

Il assure les recettes indispensables (denier de l'Eglise, quêtes diverses, honoraires, etc.).

Il vérifie l'usage des ressources de la paroisse.

Il gère les biens immobiliers et mobiliers de la paroisse, en lien avec les services diocésains.

Il doit vivre la solidarité avec le doyenné, le diocèse et l'Eglise universelle.
Pour ce qui relève de sa charge, il assure les relations avec les municipalités.

● Composition et Constitution

Ce conseil est composé d'hommes et de femmes, d'âges différents, qualifiés pour leurs compétences diverses (pour des raisons d'indépendance, cette mission est incompatible avec une fonction électorale en collectivité territoriale).

En font partie le curé et six à huit laïcs.

Ces membres sont appelés par le curé : un membre de l'Equipe d'Animation de la Paroisse, un responsable du denier de l'Eglise, le délégué à l'immobilier. Des experts peuvent être invités.

Le mandat de ces membres est de 3 ans renouvelable 2 fois.

Le conseil économique n'a d'existence canonique qu'après approbation de l'évêque qui s'assure de l'esprit évangélique et ecclésial dans lequel chaque membre assurera sa charge.

● Fonctionnement

Le curé préside le conseil et en reçoit des avis consultatifs et s'efforce d'obtenir le consensus des membres du conseil.

Le curé est président de droit. Un vice-président (élu), un secrétaire, un trésorier et le délégué immobilier forment, avec le curé, le bureau chargé des affaires courantes.

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre.

Il rend compte, chaque année aux fidèles, des offrandes faites, de la gestion paroissiale, des besoins et projets financiers et immobiliers.

Il communique la situation financière et les inventaires lors d'un changement de curé.

Le conseil gère l'ensemble de la comptabilité de la paroisse. Toutefois, chaque équipe-relais, en accord avec le conseil économique dispose d'une marge d'initiative financière pour répondre aux besoins locaux immédiats. Il dispose aussi d'un cahier comptable.

En cas de conflit, il sera fait appel au doyen, au vicaire épiscopal ou à l'économiste diocésain.

On se référera aux statuts des conseils économiques qui précisent les règles de fonctionnement.